

Règlement intérieur de la salle associative « La Dondelle » à St Martin de la Cluze

Délibération du Conseil Municipal du 16 février 2022

Article 1 : Dispositions générales

La salle associative de St Martin est prioritairement réservée aux associations et habitants de la commune et exceptionnellement à ceux des communes de Sinard et Avignonet et Treffort.

La personne réservant la salle devra obligatoirement résider dans une des quatre communes, les chèques de caution et de 200 € de garantie pour le ménage devant être à son nom et à l'ordre du Trésor Public.

La salle ne pourra être louée que deux fois par an au même foyer.

Les locaux mis à disposition sont :

- ✓ une salle pour 150 personnes
- ✓ le hall d'entrée et son sas
- ✓ une kitchenette permettant uniquement le stockage au frais et la vaisselle.
- ✓ les sanitaires hommes et femmes
- ✓ le local de rangement et le matériel de nettoyage.

Article 2 : Conditions et horaires

La salle est louée :

Week en complet

Remise des clefs à 17h heures le vendredi et restitution des clefs à 8 heures le lundi matin.

Une seule location de soirée festive maximum par week-end sera possible.

En cas de retard dans la restitution des clefs, il sera demandé au locataire le montant d'une demi-journée supplémentaire. 125 euros

Conformément aux règles en vigueur dans les lieux publics, **la salle devra être libérée par le public au plus tard à une heure du matin**. Un délai de une heure est accordé aux organisateurs pour la remise en ordre des locaux (nettoyage et remise en place des chaises et tables) Tout délai supplémentaire, justifié par des circonstances particulières, devra faire l'objet d'une autorisation expresse.

Les utilisateurs doivent veiller au respect du voisinage et éviter les nuisances sonores en limitant le volume sonore, et en maintenant les portes et les fenêtres fermées pendant les manifestations.

Article 3 : Montant de la location

Location du 1^{er} Mai au 30 septembre

	2 jours	1 jour férié isolé
Habitants de st Martin	500 €	250 €
Habitants Sinard/Avignonet Treffort	700 €	350 €
Associations intercommunales	50 € (activité gratuite)	25 €
	500 € (activité payante)	250 €

Location du 1^{er} Octobre au 30 Avril :

Un forfait « énergie/chauffage » de 50 euros est demandé en plus de la location

Un chèque de caution de 1500 € devra être déposé en mairie à la réservation, soit quinze jours avant la date de la location accompagnée des documents signés.

Un chèque de garantie de ménage de 200 € sera également demandé.

La caution sera restituée dans les huit jours suivant la location, si aucune dégradation n'a été constatée et si le règlement a été respecté. Le chèque de garantie de ménage sera restitué si la salle est restituée dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Ordre, hygiène et propreté

Les utilisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement le plan de rangement affiché dans la salle. Nous attirons particulièrement l'attention des utilisateurs sur l'importance de ce rangement.

Les bougies et tous feux ouverts sont interdits ; il est également interdit de planter des clous, des punaises, des agrafes...dans les murs et sur les poutres.

Tout tirage de feu d'artifice doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable en mairie.

Le parking ne doit pas servir de terrain de jeu.

Toute sonorisation extérieure est interdite aussi bien en journée qu'en soirée.

Les utilisateurs devront s'assurer à leur départ, que toutes les lumières intérieures et extérieures sont éteintes et les portes et les fenêtres fermées.

Propreté, hygiène : la salle et ses annexes doivent être restituées dans un parfait état de propreté : l'utilisateur devra apporter ses propres sacs poubelles. La salle devra être nettoyée et la serpillère passée à l'eau chaude seulement (pas de produit d'entretien) Les tables seront lavées soigneusement avec du détergent.

Les abords de la salle devront être laissés propres et sans dégradation, en particulier sans débris de verre ni mégots, si ce n'était pas le cas, la mairie ferait nettoyer les lieux aux frais du locataire.

Les utilisateurs utiliseront les containers prévus à cet effet pour jeter leurs déchets. Ils devront également emporter les verres usagés et les déposer dans les bennes à verre de la commune.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Article 5 : sécurité

Au regard des normes de sécurité, le nombre de personnes admises dans la salle est de **150 personnes**.

Les issues de secours devront rester dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ainsi les organisateurs devront s'assurer que les véhicules stationnent sur les emplacements prévus et ne gênent pas l'accès à la salle, l'évacuation des locaux, ni l'intervention des véhicules de sécurité et de secours.

Les portes donnant sur la salle devront rester fermées le temps de la manifestation (portes coupe-feu).

En cas d'alarme incendie, les prises sono sont coupées.

Les installations d'électricité et de chauffage ne doivent en aucun cas être modifiées. Les dispositifs de sécurité ne doivent être manipulés qu'en cas d'urgence. Toute utilisation même accidentelle des extincteurs devra être signalée.

Les utilisateurs sont tenus d'assurer leur service d'ordre avant, pendant et après leur manifestation.

La mairie décline toute responsabilité en cas de vols de matériel ou d'effets entreposés dans la salle.

Conformément à la loi, les utilisateurs doivent veiller au respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur de la salle.

L'utilisateur de l'établissement est responsable de la sécurité du public pendant la manifestation, notamment en cas d'incendie, et doit appliquer les consignes stipulées pendant l'état des lieux.

En cas d'urgence les personnes à contacter sont :

Hélène ROSSI : 06 22 31 36 45

Freddy RIOTTON : 06 31 67 86 41

Bruno FANJAT : 06 71 70 17 06

La responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas de non respect du règlement et des consignes énumérées ci-dessus. L'utilisateur pourra être sanctionné par une amende prise sur le montant de la caution et par l'interdiction de relouer la salle communale.

Fait à Saint Martin de la Cluze, le

Les organisateurs :

Le Maire :